



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

**DECISION N°2022/1504**

Le Directeur

**Objet** : Délégation de signature à Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction de la clientèle et des affaires juridiques

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

**CONSIDERANT** la démission à compter du 31 août 2022 de Monsieur Frédéric BOCZOWSKI Directeur adjoint contractuel en charge de la direction de la clientèle et des affaires juridiques ;

**CONSIDERANT** l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

Signature des  
Mandataires :

**DECIDE**

**Aurore BEAUVOIS**

**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n°2021/1161.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction de la clientèle et des affaires juridiques, pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence de la gestion des usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont il a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou en soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dits en hospitalisation en soin libre,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (service de police et de gendarmerie) notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- contentieux, dossiers médicaux, les conventions, les contrats de spectacle et les mandats de l'association Entraide

### **Article 3**

Madame Aurore BEAUVOIS s'engage à avertir le Directeur d'établissement, la Présidente de la CME, l'administrateur de garde des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences sur la sécurité des patients, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

### **Article 4**

Elle veillera à entretenir des relations constructives avec les autorités constituées ou leur représentant sur le territoire de l'Eure et Loir.


Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

### **Article 5**

La présente décision prendra effet au 27 juillet 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval  
le 25 juillet 2022

 Philippe VILLENEUVE  


**Directeur**

#### Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction